

**BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES**



**Edition Chronologique n°14 du 23 mars 2012**

PARTIE PERMANENTE  
Marine nationale

Texte n°11

**INSTRUCTION N° 0-3717-2012/DEF/EMM/PRH**

modifiant l'instruction n° 0-15559-2009/DEF/EMM/PRH du 17 avril 2009 relative à l'attribution du brevet d'études militaires supérieures. Concours d'admission au collège interarmées de défense.

*Du 17 février 2012*

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *bureau « politique des ressources humaines ».*

**INSTRUCTION N° 0-3717-2012/DEF/EMM/PRH modifiant l'instruction n° 0-15559-2009/DEF/EMM/PRH du 17 avril 2009 relative à l'attribution du brevet d'études militaires supérieures. Concours d'admission au collège interarmées de défense.**

*Du 17 février 2012*

NOR DEF B 1 2 5 0 3 0 2 J

---

*Précédent Modificatif :*

Instruction n° 0-14508-2010/DEF/EMM/PRH du 2 avril 2010 (BOC N° 18 du 30 avril 2010, texte 23).

*Texte modifié :*

Instruction n° 0-15559-2009/DEF/EMM/PRH du 17 avril 2009 (BOC N° 17 du 20 mai 2009, texte 12 ; BOEM 775.2.3.3.) modifiée.

*Référence de publication :* BOC N° 14 du 23 mars 2012, texte 11.

---

L'instruction n° 0-15559-2009/DEF/EMM/PRH du 17 avril 2009 est modifiée comme suit :

1. Dans l'intitulé du texte.

Remplacer : « au collège interarmées de défense » ;

Par : « à l'école de guerre ».

2. Dans le corps du texte et dans l'annexe I.

2.1. Remplacer : « collège interarmées de défense » ;

Par : « école de guerre ».

2.2. Remplacer : « CID » ;

Par : « EdG ».

3. Dans l'annexe I.

3.1. Au point 1.2., deuxième et troisième alinéas.

3.1.1. Remplacer : « cinquième » ;

Par : « sixième ».

3.1.2. Remplacer : « neuvième » ;

Par : « dixième ».

3.1.3. Supprimer le renvoi et la note de bas de page (2).

3.2. Au point 2.1.

Les renvois et notes de bas de page (3) à (5) deviennent respectivement les renvois et note de bas de page (2) à (4).

3.3. Au point 5.4.

3.3.1. Premier alinéa.

Supprimer : « du DCSCA et ».

3.3.2. Remplacer le deuxième alinéa par l'alinéa suivant :

« Un seul administrateur des affaires maritimes peut être désigné par session, le cas échéant. ».

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,  
sous-chef d'état-major « ressources humaines,*

Olivier LAJOUS.